

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET
LA REGLEMENTATON DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU CARNAVAL SAMEDI 25 AVRIL 2026**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'Association des Parents des Elèves des écoles publiques représentée par Madame BOUTET Lorène en vue d'organiser le carnaval des écoles le samedi 25 avril 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parcours dans le village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 25 avril 2026 de 14h à 18h00 pour le défilé du carnaval sur le parcours suivant :

- Stationnement et Circulation interdits :

- Place du Bassin
- Place du Château
- Rue du Barry
- Rue du Four
- Grand Rue
- Chemin du Jeu de Mail
- Rue des Ecoles
- Rue de l'Horloge

- Le stationnement sera également interdit de 9h30 à 24h :
- Place Neuve

Suivant le plan du parcours du défilé du carnaval dans le village annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En raison de la crémation de Carmantran sur l'emplacement délimité de l'Espace Dupré, le stationnement sera interdit sur le parking des Bragigous, afin de respecter les bonnes pratiques à observer lors de la réalisation d'un feu festif.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par l'Association des Parents des Elèves des écoles publiques

ARTICLE 4 :







Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Lorène BOUTET - Association des Parents des Elèves des écoles publiques,

Fait à ALBA LA ROMAINE 9 Avril 2026.

Le Maire,
Philippe Bouniard



 **Départ du défilé**
 **Arrivée du défilé**
 **Sens du défilé piétons**
 **Sens du défilé char**
 **Stop BATUCADA**
 **Rencontre avec le char**

